

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal.....	35
Membres en exercice.....	35
Membres présents.....	24
Membres absents ou représentés.....	11

La séance est ouverte 20h47

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme LECOUFLE, Mme SORBA, M. DALEX, Mme CHABALIER, M. GERBAULT, Mme C. BRUN, M. GASNIER, Mme E. BRUN, M. DAUVERGNE, Mme ROCHET, M. RODRIGUEZ-SILVA, M. LEANDRE, Mme LANGLOIS, M. BENDALI, M. TOIN, M. AUBERT, M. BLONDEL, Mme RAFFRAY, M. JACQUARD, M. CATHALA, M. SOUSA, M. MAURAY, M. THERET, M. LEJEMBLE.

Absents représentés :

M. LLOPIS, pouvoir Mme LECOUFLE
Mme LOPES, pouvoir M. DALEX
Mme MUNOZ, pouvoir Mme SORBA
M. LE ROUX, pouvoir M. RODRIGUEZ-SILVA
Mme BRODHAG, pouvoir Mme CHABALIER
Mme VANWALLEGHEM, pouvoir Mme E. BRUN
Mme DURIEUPEYROU, pouvoir Mme C. BRUN
M. LONGATTE, pouvoir M. GERBAULT
M. ADVEDISSIAN, pouvoir M. GASNIER
M. LANDON, pouvoir M. LEJEMBLE

Absents :

M. PIN

N°2017DEL094 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4,
- le Code électoral et notamment son article L.270,
- l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 05 décembre 2017,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

Suite à la démission de Madame Claude SIMON de son mandat de conseillère municipale en date du 04 novembre 2017,

Suite à la lettre de de Madame Soraya IFERSEN en date du 22 novembre 2017 déclinant la proposition de siéger en qualité de conseillère municipale,

Considérant que conformément à l'article L. 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à l'installation du candidat suivant de liste, à savoir M. Emmanuel THERET, en qualité de conseiller municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte de l'installation de Monsieur Emmanuel THERET, né le 08/11/1967
- prend acte du tableau du Conseil municipal ainsi modifié :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	LECOUFLE Françoise	25/06/1954	28/03/2014	3277
Premier adjoint	M.	LLOPIS Philippe	10/11/1966	28/03/2014	3277
Deuxième adjoint	Mme	SORBA Martine	03/11/1952	28/03/2014	3277
Troisième adjoint	M.	DALEX Serge	03/01/1952	28/03/2014	3277
Quatrième adjoint	Mme	CHABALIER Sylvie	16/12/1955	28/03/2014	3277
Cinquième adjoint	M.	GERBAULT Philippe	08/03/1971	28/03/2014	3277
Sixième adjoint	Mme	BRUN Catherine	20/12/1976	28/03/2014	3277
Septième adjoint	M.	GASNIER Daniel	02/08/1956	28/03/2014	3277
Huitième adjoint	Mme	BRUN Evelyne	03/07/1944	28/03/2014	3277
Neuvième adjoint	M.	DAUVERGNE Gilles	28/11/1952	28/03/2014	3277
Conseiller municipal	Mme	ROCHET Josette	18/01/1945	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	Mme	LOPES ARMANDO Rosa	15/04/1946	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	Mme	MUNOZ Martine	08/06/1951	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	RODRIGUEZ-SILVA Dominique	04/07/1958	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	LE ROUX Philippe	09/05/1961	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	LEANDRE Eric	10/10/1961	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	Mme	BRODHAG Dorothée	12/05/1964	23/03/2014	3277

Conseiller municipal	Mme	LANGLOIS Valérie	14/09/1967	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	BENDALI Fatah	15/11/1968	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	TOIN Ambroise	11/01/1970	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	AUBERT Sylvain	02/08/1972	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	Mme	VANWALLEGHEM Sylvie	18/10/1972	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	Mme	DURIEUPEYROU Laëtitia	13/04/1979	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	BLONDEL Romain	19/08/1982	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	Mme	RAFFRAY Jennifer-Allisson	29/08/1982	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	LONGATTE Cédric	19/04/1983	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	ADVEDISSIAN Dimitri	11/09/1985	23/03/2014	3277
Conseiller municipal	M.	CATHALA Raymond	10/03/1952	23/03/2014	1593
Conseiller municipal	M.	MAURAY Thierry	23/12/1958	23/03/2014	1593
Conseiller municipal	M.	LEJEMBLE Jean Jacques	07/09/1954	23/03/2014	849
Conseiller municipal	M.	PIN Christophe	02/02/1968	31/03/2014	592
Conseiller municipal	M.	SOUSA Aquilino	28/04/1951	31/12/2014	1593
Conseiller municipal	M.	LANDON Arthur	20/06/1993	26/10/2016	849
Conseiller municipal	M.	JACQUARD Thierry	19/04/1959	20/06/2017	3277
Conseiller municipal	M.	THERET Emmanuel	08/11/1967	21/11/2017	1593

**N°2017DEL095 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE INTERCOMMUNAL
POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – ANNEE 2016**
Rapporteur : M. DALEX

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,
- le rapport d'activité pour l'exercice 2016 établi par le Service Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,
- l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 05 décembre 2017,

Considérant :

- que l'article L.5211-39 du CGCT susvisé prévoit une communication de ce rapport par le Maire, en séance publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte du rapport d'activité établi par le Service Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2016.

N°2017DEL096 – AVENANT N° 5 A LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ENERGIE THERMIQUE, ET SERVICES CONNEXES (PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE D'ORIGINE PHOTOVOLTAÏQUE)

Rapporteur : Mme LECOUFLE

VU la note de présentation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

VU la convention de délégation de service public de production et distribution d'énergie thermique, et services connexes (production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque) du 6 février 2009 et ses avenants

- n° 1 du 13 juin 2012
- n° 2 du 15 janvier 2013
- n° 3 du 17 octobre 2013
- n° 4 du 17 novembre 2016 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 5 ;

CONSIDERANT l'évolution des conditions d'exécution imposant aujourd'hui l'adoption d'un nouvel avenant afin de garantir la fourniture de chaleur en appoint-secours du réseau exploité par la SCLB et d'en prévoir les conditions et modalités pratiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **approuve** l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public,
- **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant° 5 à la convention de délégation de service public,
- **autorise** Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition de chaufferie de l'Hôtel de Ville de Limeil-Brévannes,
- **charge** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

N°2017DEL097 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE LIMEIL-BREVANNES

Rapporteur : Mme C. BRUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 05 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régir et d'organiser les accueils de la ville.

CONSIDERANT que ce règlement est à destination des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville de Limeil-Brévannes,

CONSIDERANT que ce règlement est à destination des accueils maternels et élémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- approuve ledit règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville de Limeil-Brévannes annexée à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à faire appliquer ledit règlement.
- précise que ce règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.
- précise que ledit règlement sera communiqué à toutes les familles dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et extrascolaires de la ville de Limeil-Brévannes.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. THERET.

N°2017DEL098 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE LIMEIL-BREVANNES

Rapporteur : Mme C. BRUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L212-4 et L212-5,

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

VU l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 05 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir des règles de bonne conduite au sein des restaurants scolaires.

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des restaurants scolaires de la ville de Limeil-Brévannes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres,

- approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire de la ville de Limeil-Brévannes annexée à la présente délibération
- autorise Madame le Maire à faire appliquer ledit règlement.
- précise que ce règlement prend effet dès le 1^{er} janvier 2018.
- précise que ledit règlement sera communiqué à toutes les familles dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires de la ville de Limeil-Brévannes.

N°2017DEL099 - APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

Rapporteur : C. BRUN

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la convention de prestation de service signée en date du 07 novembre 2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,
- la délibération 2017DEL091 du 16 novembre 2017 portant approbation des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,
- l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 05 décembre 2017,

Considérant :

- que la nouvelle organisation du temps scolaire amène des modifications aux conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement »
- que le passage à la semaine de quatre jours met fin au financement de l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE) par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- approuve les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » comme suit :

- avenant à la convention n° 201700032 de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil périscolaire et « aide spécifique rythmes éducatifs »,
- convention n°201700053 de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil extrascolaire

- précise que les avenants aux conventions prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020.

- autorise Madame le Maire à signer les avenants aux conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. SOUSA, M. THERET

A voté contre : M. MAURAY

N°2017DEL100 - MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS DU SERVICE EVENEMENTIEL

Rapporteur : Mme E. BRUN

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération 2016DEL080 du 23 juin 2016 portant reconduction et actualisation des tarifs du service Evènementiel à compter du 23 juin 2016,
- la délibération 2017DEL034 du 11 mai 2017 portant reconduction et actualisation des tarifs du service Evènementiel à compter du 11 mai 2017,

- la délibération 2017DEL092 portant modification de la délibération 2017DEL034 du 11 mai 2017 susvisée,
- l'avis favorable de la commission Affaires sociales, scolaires et culturelles en date du 05 décembre 2017,

Considérant :

- qu'il convient de revaloriser le tarif de la boisson alcoolisée de 1,50 € à 2 €,
- qu'il est proposé de créer un tarif pour la vente de gobelets en plastique réutilisables et personnalisés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les tarifs « produits divers » suivants :

- 2 € la boisson alcoolisée (panaché, bière, vin)
- 1 € le gobelet en plastique réutilisable et personnalisé

- précise que ces deux tarifs « produits divers » du service Evènementiel sont applicables à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. THERET.

N°2017DEL101 –DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif voté le 30 mars 2017,

VU la délibération n° 2017DEL072 du 21 septembre 2017 concernant l'adoption de la Décision Modificative n° 1,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 05 décembre 2017,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT les réajustements budgétaires nécessaires et les opérations comptables à enregistrer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- adopte la décision modificative n°2 en section de fonctionnement et d'investissement, arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT

CHAPITRE NATURE		Proposition DM2
DEPENSES		
21	Immobilisations corporelles	
	2152 Installations de voirie	3 399,49
	Total chapitre 012	3 399,49
	Total dépenses d'investissement	3 399,49

INVESTISSEMENT

CHAPITRE NATURE		Proposition DM2
RECETTES		
040	Opérations d'ordre transfert entre section	
	2804181 Amortissements Biens mobiliers, matériel et études	-14 129,32
	28051 Amortissements Concessions et droits similaires	15 028,32
	28152 Amortissements Installations de voirie	75,00
	28182 Amortissements Matériel de transport	-2 700,00
	28183 Amortissements Matériel de bureau et matériel informatique	-453,58
	28184 Amortissements Mobilier	3 468,04
	28188 Amortissements Autres immobilisations corporelles	2 111,03
	Total chapitre 040	3 399,49
	Total recettes d'investissement	3 399,49

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE NATURE		Proposition DM2
DEPENSES		
012	Charges de personnel	
	64111 Rémunération principale	-13 899,49
	Total chapitre 012	-13 899,49
65	Autres charges de gestion courante	
	6541 Pertes sur créances irrécouvrables	10 500,00
	Total chapitre 65	10 500,00
042	Opérations d'ordre transfert entre section	
	6811 Dotations aux amortissements	3 399,49
	Total chapitre 042	3 399,49
	Total dépenses de fonctionnement	0,00

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE NATURE		Proposition DM2
RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	
	002 Résultat de fonctionnement reporté	-0,30
	Total chapitre 002	-0,30
013	Atténuation de charges	
	6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	0,30
	Total chapitre 013	0,30
	Total recettes de fonctionnement	0,00

Se sont abstenus : M. CATHALA, M. MAURAY, M. SOUSA, M. THERET.

N°2017DEL102 - AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000;

VU les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2017 voté le 30 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 05 décembre 2017 ;

VU la note de présentation ;

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, il convient de voter une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale(C.C.A.S) afin d'assurer son fonctionnement dans la limite du quart du montant de la subvention votée l'année précédente soit 536 320 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- attribue une avance de trésorerie d'un montant maximum de 536 320 euros au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Limeil-Brévannes.

- autorise l'ouverture des crédits autant en dépenses qu'en recettes au compte 27636 « Créances CCAS et Caisse des Ecoles ».

N°2017DEL103 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES 'INVESTISSEMENT DU BUDGETPRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU la note de présentation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 1612-2 ;

VU le budget primitif 2017 voté lors du conseil municipal du 30 mars 2017,

VU les crédits ouverts dans le cadre du budget de l'exercice 2017;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 05 décembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité de procéder jusqu'au vote du budget primitif 2018 à l'ouverture anticipée de crédits de dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- autorise jusqu'au vote du budget primitif 2018 et au titre de l'exercice 2018, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite prévue par l'article 1612 alinéa 1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-après :

Chapitre ou opération	Crédits votés au Budget 2017 (crédits ouverts)	Crédits ouverts 2018
20 – Immobilisations incorporelles	762 161.00	190 540.25
204 - Subventions d'équipement versées	289 953.70	72 488.42
21 – Immobilisation corporelles	8 157 164.59	2 039 291.15
23 –Immobilisation en cours (hors opérations)	579 600.00	144 900.00
27 – Autres immobilisations financière	433 500.00	108 375.00
138 – Opération ANRU	434 217.00	108 554 .25
139 – Opération Pasteur	123 900.00	30 975.00
150 – Opération Nouvelle Ecole	1 039 763.60	259 940.90
Total	11 820 259.89	2 955 064.97

**N°2017DEL104 - VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000;

VU la délibération n°2017DEL053 du 22 juin 2017 attribuant les subventions municipales aux associations à caractère local et sportives pour l'exercice 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 05 décembre 2017,

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est désormais nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 €,

CONSIDERANT la possibilité d'accorder aux associations et organismes divers, un acompte sur subvention à valoir sur 2018,

CONSIDERANT que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- autorise au titre de l'exercice 2018, le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement communale 2018 dans la limite du quart du montant accordé en 2017 aux organismes suivants :

- La Maison des Jeunes et de la Culture : 18 750,00 €
- L'Athlétic Jeunesse Limeil-Brévannes (AJLB) : 19 875,00 €
- Le TECLI : 2 250,00 €
- L'Amicale du personnel : 3 000 €

- dit qu'il sera prévu au budget primitif 2018 des subventions à ces organismes pour un montant au moins égal au montant des acomptes

- précise que cette ouverture de crédits sera reprise dans le cadre du budget primitif 2018, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 6574.

N°2017DEL105 - CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEURS

Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-613 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2343-1, R.2342-4, D.2343-7,

VU le budget primitif voté le 30 mars 2017 ;

VU l'état des produits irrécouvrables présentés par le Comptable public de la trésorerie de Créteil Municipale,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 05 décembre 2017,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le comptable public de recouvrer les produits figurant dans un document établi par la Trésorerie de Créteil et arrêté à un montant total de 25 489,80 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- admet en non valeurs les produits de la Commune figurant sur l'état joint et s'élevant à la somme de 25 489,80 €, au titre des exercices 1994 à 2015 ;

- éteint les créances liées à la restauration scolaire d'un montant total de 3 509,10 €, au titre des exercices 2010 à 2016 ;

- dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 nature 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » et nature 6542 « Créances éteintes » du budget 2017 ;

N°2017DEL106 – RENOUELEMENT DE L'UTILISATION DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales;

VU le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat ;

VU l'instruction 05-025-MO-M9 définissant les modalités de mise en œuvre de la carte achat (de la commande jusqu'au paiement)

VU les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2017 voté le 30 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 05 décembre 2017 ;

VU la note de présentation ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et le délai de paiement pour les fournisseurs, il est proposé de mettre à disposition des services un dispositif de carte achat public offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques, pour une durée d'1 an renouvelable à compter du 14 novembre 2017,

CONSIDERANT qu'une consultation a été menée auprès des organismes bancaires pour trouver une solution de paiement sécurisée,

CONSIDERANT que la solution carte achat public proposée par la banque Caisse d'Epargne se révèle être l'offre la plus avantageuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- décide de doter la commune de Limeil-Brévannes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter à cet effet, auprès de la Caisse d'épargne Ile de France, la solution Carte Achat pour une année renouvelable 2 fois,

- approuve les conditions du contrat proposé par La Caisse d'Epargne Ile de France,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat.

N°2017DEL107 - APPROBATION D'UN AVENANT DE REAMENAGEMENT DE DEUX PRETS GARANTIS A L'ASSOCIATION ARISSE CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : M. DAUVERGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2, D1511-30 à D1511-35 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le tableau reprenant les caractéristiques des réaménagements des deux prêts initialement souscrits et l'avenant de réaménagement de prêt n° 62324 en annexe signé entre l'association ARISSE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2017 voté le 30 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 05 décembre 2017 ;

VU la note de présentation ;

CONSIDERANT la demande de réaménagement de prêt d'emprunts garantis formulée par l'association ARISSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 434 280,01 euros souscrit par l'association ARISSE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°62324 constitué de 2 lignes du prêt désignés en annexe.

L'avenant de réaménagement est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- accorde la garantie de la Ville de Limeil-Brévannes pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Limeil-Brévannes s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

N°2017DEL108 - ACQUISITION DES EMPRISES 531 ET 532a PROPRIETE DE BATIGERE PRU SAINT MARTIN

Rapporteur : Mme SORBA

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention partenariale pluriannuelle sur la rénovation urbaine du quartier Saint-Martin de Limeil-Brévannes signée le 20 mai 2009 et ses avenants successifs,
- Vu le plan de division établi par le Cabinet ATGT en date du 30 novembre 2017,
- Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 05 décembre 2017,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint Martin et de la nécessité de gestion des espaces publics desservant ledit quartier, il est convenu une rétrocession des emprises concernées et propriétés Batigère au profit de la Ville.

L'intérêt de la Ville, pour assurer ses missions de gestion des espaces publics et des abords des équipements publics, est de récupérer ces emprises en vue de les classer dans son domaine public et privé au prix de 1 euro.

Le plan de division ci-joint réalisé par le cabinet ATGT missionné à cette fin, présente les espaces rétrocédés à la ville dans son domaine public et dans son domaine privé.

Le parking désigné 532a sur le plan de division est destiné à desservir les équipements publics existants (centre-socio culturel / crèche) mais aussi à venir (école) et l'emprise de 10m² désignée 531 correspond de fait à une emprise hors voirie.

Les emprises destinées à devenir de l'espace public communal sont identifiées en jaune sur le plan de division.

La parcelle AP n°447 n'est pas concernée par la présente, elle fera l'objet d'une rétrocession ultérieure.

Le document d'arpentage interviendra ultérieurement sur la base du plan de division annexé à la délibération, pour la signature de l'acte définitif de rétrocession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- procède à l'acquisition des parcelles 531 et 532a définie sur le plan de division joint au prix de un euro (1€).
- autorise Madame le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ladite acquisition et audit classement.
- autorise Madame le Maire à intervenir à l'acte de vente correspondant ainsi qu'à tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision

N°2017DEL109 - RETROCESSION DES PARCELLES C 188-570 ET D320 A L'AGENCE DES ESPACES VERTS POUR LA TEGEVAL

Rapporteur : Mme SORBA

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L 2111-1 à L2111-3 et R211-3,
- l'arrêté préfectoral en date du 9 Avril 2013, déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la réalisation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV dite TEGEVAL,
- l'estimation des services fiscaux en date du 27 septembre 2017.

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

Les acquisitions déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral ont été prévues en amont dans le cadre de la réalisation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV, dite TEGEVAL, reporté au Plan Local d'Urbanisme de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- autorise Madame le Maire à céder les parcelles C188-570 et D320 pour un montant de 3 453 euros, comprenant l'indemnité de remploi de 164 euros, au profit de l'Agence des Espaces Verts.
- d'autoriser Madame le Maire à intervenir à l'acte de vente correspondant ainsi qu'à tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision.

N°2017DEL110 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017DEL020 PORTANT ACQUISITION FONCIERE DU 9 RUE D'AQUITAINE

Rapporteur : Mme SORBA

Vu :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,
- l'avis des Domaines en date du 7/06/2017,

Considérant l'exposé des motifs qui suit :

- la proposition de Batigère en date du 28 février 2017 pour une somme de 600 000 € H.T.
- le Conseil Municipal a délibéré pour l'acquisition d'une parcelle sise, 9 rue d'Aquitaine d'une surface de 1255m², référencée AP 446 pour un montant de 600 000 € H.T
- qu'il convient de préciser que le coût toutes taxes comprises de cette acquisition est de 720 000 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- procède à l'acquisition de la parcelle située 9 rue d'Aquitaine d'une surface de 1255m², propriété de BATIGERE, pour un montant de 600 000 € H.T, soit 720 000 € TTC
- demande au vendeur de fournir tous les diagnostics réglementaires pour une signature de l'acte,
- autorise Madame le Maire à intervenir à l'acte de vente correspondant ainsi qu'à tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision

N°2017DEL111 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « ACTION LIMEIL COPRO » AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU VAL-DE-MARNE

Rapporteur : Mme SORBA

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération 2015DEL113 du 17 décembre 2015 portant adhésion à ADIL 94 – Action Limeil Copro,
- l'avis favorable de la commission Urbanisme, Services techniques et Développement durable en date du 05 décembre 2017,

Considérant :

- qu'il convient de renouveler la convention de partenariat concernant l'action de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94) visant à organiser des réunions en soirée à destination des membres des conseils syndicaux de copropriétaires brévannais,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- approuve la convention de partenariat « Action Limeil Copro » avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne ci-annexée.
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2018.
- dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2018.

N°2017DEL112 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR L'ANNEE 2018 POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,
- L'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Affaires générales en date du 05 décembre 2017,

Considérant :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Madame le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels **pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, Madame le maire fixera le traitement comme suit :

- *Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*
- *Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

-adopte la proposition de Madame le Maire,

- inscrit au budget les crédits correspondants.

**N°2017DEL113 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR L'ANNEE 2018
COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE**

Rapporteur : Mme LECOUFLE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements non affiliés peuvent décider de confier, par convention, la gestion de la médecine préventive au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- autorise Madame le Maire à signer la convention portant adhésion au service de médecine préventive du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne ci-annexée.
- précise que ladite convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'une année reconductible dans la limite de quatre ans.

La séance est levée à 22H11

Madame le Maire



Franoise LECOUFLE
Franoise LECOUFLE

